Randonnée pédestre et randonnée en montagne

Textes de référence

- Circulaire Ministère Education Nationale n°92-196 du 3-07-1992 : participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement
- Circulaire interministérielle n°2017-116 du 6-10-2017 : encadrement des activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires
- Arrêté du 6-12-2016 portant définition de l'environnement montagnard pour la pratique des activités assimilées à l'alpinisme

Préambule

Dans un souci d'harmonisation des informations, la fédération française de randonnée (FFRandonnée) a mis en place, depuis 2015, un système de cotation des itinéraires de randonnée pédestre faisant référence au plan national.
Ce système de cotation fédéral repose sur trois critères : **l'effort - la technicité - le risque**
La conjugaison de ces 3 critères permet d'exprimer la réelle difficulté de chaque randonnée pédestre . Afin de connaître l'effort, la technicité et le risque, la FFRandonnée propose un guide de la cotation
https://www.ffrandonnee.fr/data/CMS/files/cotation/FFRANDO-Guide-cotation.pdf

Conditions de mise en œuvre en Isère

L'activité peut correspondre à différents types de sorties allant de la balade dans un objectif de découverte de l'environnement montagnard à la randonnée en montagne.

1er cas : la sortie pédestre qui n'est pas une activité à taux d'encadrement renforcé.

- Lieu de déroulement de la pratique : sur chemin et sentier balisé, non enneigé, facile, sans passage délicat ni caractère technique, avec un accès facile à un point de secours et dont le niveau de risque est strictement inférieur à trois (voir guide pratique de cotation des randonnées pédestres 2015). **Toute randonnée dont le niveau de risque est strictement supérieur à trois quelle que soit l'altitude sera considérée comme une randonnée en montagne (2ème cas).**

L'effort :



ce niveau correspond aux promenades et aux balades ainsi qu'aux parcours Rando Santé. Il est sans difficulté physique.

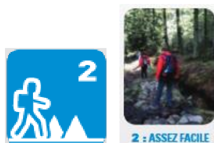


ce niveau correspond aux promenades et à de petites randonnées.

La technicité :



ce niveau facile est un itinéraire ou une portion d'itinéraire ne présentant aucun ou quasiment aucun obstacle particulier, ni aucune ou quasiment aucune difficulté de progression (ex : parcours urbain).



ce niveau assez facile est un itinéraire ou une portion d'itinéraire présentant des obstacles d'une taille inférieure ou égale à la hauteur de la cheville.

VISIT…

LANZAROTE
Caliente.com

Le risque :



ce niveau est faible en terme de risque d'accidents (consécutifs à une chute ou glissade). La configuration du terrain ne présente pas d'accidents de relief notable (ex : chemin blanc en forêt, voie verte, itinéraires urbains avec aménagements piétonniers, itinéraires ruraux sans accidents de terrain marqué).



ce niveau est assez faible en terme de risque d'accidents (consécutifs à une chute ou glissade). La configuration du terrain peut présenter quelques accidents de relief notables (ex : chemin au relief assez marqué avec présence possible de talus).

- Taux d'encadrement pour les activités organisées dans le cadre d'une sortie scolaire régulière, occasionnelle avec ou sans nuitée

	Elèves de maternelle ou classe élémentaire avec section enfantine	**Elèves d'élémentaire**
Sortie régulière ou sortie occasionnelle sans nuitée	2 adultes au moins dont le maître de la classe, quel que soit l'effectif de la classe. Au-delà de 16 élèves, un adulte supplémentaire pour 8.	2 adultes au moins dont le maître de la classe, quel que soit l'effectif de la classe. Au-delà de 30 élèves, un adulte supplémentaire pour 15.
Sortie occasionnelle avec nuitée	2 adultes au moins dont le maître de la classe, quel que soit l'effectif de la classe. Au-delà de 16 élèves, un adulte supplémentaire pour 8.	2 adultes au moins dont le maître de la classe, quel que soit l'effectif de la classe. Au-delà de 20 élèves, un adulte supplémentaire pour 10.

2ème cas : la **randonnée** pédestre **en montagne** qui est une activité à taux d'encadrement renforcé.

- Lieu de déroulement de la pratique : les itinéraires pédestres, balisés sur sentiers.
- Une randonnée est considérée comme une randonnée en montagne si le niveau de risque est strictement supérieur à trois (voir guide pratique de cotation des randonnées pédestres 2015) et **dans les massifs des Alpes, toutes les zones situées à une altitude supérieure à mille mètres. Néanmoins, si les itinéraires répondent cumulativement à une cotation strictement inférieure à trois sur le critère de l'effort ET une cotation strictement inférieure à trois sur le critère du risque, la randonnée au-dessus de mille mètres pourra être considérée comme une sortie pédestre (1er cas).**

- Taux d'encadrement renforcé :

Elèves de maternelle ou de section enfantine	**Elèves d'élémentaire**
Cette activité n'est pas autorisée pour les élèves de maternelle dans le département de l'Isère.	Jusqu'à 24 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.
	Au-delà de 24 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.

- Les intervenants agréés :
  - Les professionnels qualifiés possédant le diplôme requis + une carte professionnelle et identifiés dans le répertoire des intervenants extérieurs rémunérés.
  - Aucune session d'agrément ne sera organisée pour des intervenants bénévoles.

Sécurité

- Reconnaitre l'itinéraire peu de temps avant la sortie et vérifier la météo avant le départ.
- Adapter le parcours au niveau des élèves et vérifier leurs équipements.
- Prévoir un moyen de communication permettant de joindre rapidement les secours.
- Laisser par écrit à l'école l'itinéraire, la liste des participants et l'horaire prévu de retour.